

La présente lettre d'avis vise à vous aider à remplir la **Demande de permis du programme pour les terrains riverains du réseau hydrographique de la rivière Winnipeg** de Manitoba Hydro.

L'information que vous fournissez permet au personnel du programme pour les terrains riverains de Manitoba Hydro de veiller à ce que votre proposition respecte les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, et à ce qu'elle observe les lignes directrices relatives à l'utilisation de terrains riverains de Manitoba Hydro. S'il manque de l'information ou que celle-ci est incomplète, votre demande pourrait être retardée, retournée pour obtenir de plus amples renseignements ou refusée.

Il n'y a pas de solution toute faite pour l'enrochement puisque les conditions des rivières diffèrent d'une région à l'autre. En plus des lois et des règlements mentionnés ci-dessus, Manitoba Hydro tient compte, entre autres, des répercussions environnementales, de la sécurité des gens à l'emplacement des ouvrages ou à proximité de ceux-ci, de la stabilité des berges et des incidences sur les propriétaires fonciers environnants. Pour cette raison, le personnel du programme pour les terrains riverains se réserve le droit de prendre une décision définitive concernant toute demande pour des ouvrages qui seraient situés sur un terrain de la société.

En général, l'enrochement :

- a une taille moyenne de 25 à 30 cm (8 à 12 po);
- contient moins de 5 % de fragments de roche inférieurs à 7,5 cm (3 po) par masse;
- est constitué de roches de granit désagrégées à la dynamite ayant une taille maximale de 40 à 60 cm (16 à 24 po);
- n'est pas composé de longues roches plates ou arrondies, puisque celles-ci ne sont pas aussi efficaces pour protéger contre l'érosion.

Quelques règles à garder à l'esprit :

- les roches doivent être placées en une couche simple;
- l'empreinte existante ne doit pas être accrue de manière temporaire ou permanente sous la ligne des hautes eaux;
- il ne doit pas y avoir de nouveau remblai temporaire ou permanent sous la ligne des hautes eaux;
- Des travaux ne peuvent être réalisés dans l'eau sur la rivière Winnipeg qu'entre le 1er juillet et le 14 septembre.
- Des travaux ne peuvent être réalisés dans l'eau sur la rivière Whitemouth et ses affluents, la rivière Bird et ses affluents et le canal de Pinawa qu'entre le 16 juillet et le 14 septembre.
- si la végétation est retirée, elle doit être replantée.

Votre demande doit comprendre ce qui suit :

- des plans complets indiquant toutes les structures existantes ainsi que l'enrochement proposé;
- une vue en coupe transversale et une vue aérienne du projet, y compris les dimensions (longueur, hauteur et profondeur);
- une liste de la végétation à retirer (comme les arbustes ou les arbres);
- un plan de reverdissement, si la végétation est retirée;
- un dessin détaillé indiquant l'excavation de la rive, au besoin;
- le type de roches qui seront utilisées, indiquant qu'elles seront placées en une couche simple.

Un exemple de dessin accompagnant une demande se trouve au verso. Pour répondre au code municipal, toute la structure doit se trouver sur un terrain de Manitoba Hydro ou un terrain privé.

Exemple à des fins d'illustration seulement

